

Nb de conseillers en exercice	11
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	11

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°3 du 20 mars 2026
Délibération n°2 de la séance (2026-023)

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Aumare BELMOKH, Laurence BAUDOUIN, Brigitte COMINOTTO, Michel de RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Stéphane HAMACHA, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Pascal MINY, Jean-Luc VERRIER

Était absent ou représenté : Françoise DUFOUR a donné pouvoir à Michel de RANCOURT

Secrétaire de séance : Pascal MINY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Objet : Fixation des indemnités de fonction

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,
Vu les projets d'arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 318 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 28,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 318 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

L'indemnité du maire est de droit, fixée au taux maximal. Toutefois, le Maire ou les adjoints, peuvent librement :

- Soit percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue,
- Soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier en totalité ou en partie afin d'en faire bénéficier les autres membres de l'exécutif municipal bénéficiaires d'une délégation de fonction. Il appartient alors à l'organe délibérant de la fixer à un montant inférieur.

Le versement des indemnités de fonctions des adjoints est subordonné à la prise d'arrêtés de délégations des fonctions consenties par le Maire et à la transmission des actes au Préfet.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
11 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- DECIDE :

Article 1 : Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire :**

Le Maire percevra une indemnité de fonction au taux en vigueur prévu par la loi et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

- **Les adjoints**

Les adjoints au Maire percevront une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

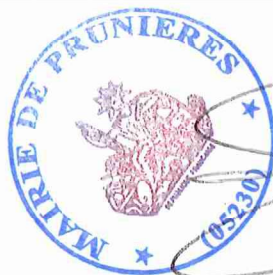

Article 4 : Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

Article 5 : La présente délibération ainsi que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance
Pascal MINY



Le Maire
Jean-Luc VERRIER

